

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE
N°2025-43

Objet : CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA CROIX MAILLET LE 19 SEPTEMBRE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.225, R.225-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Mme VACHON Christelle, pour les riverains de la rue de la Croix Maillet, afin d'organiser un repas de quartier « fête des voisins » sur la chaussée de 19 heures à 1 heure du matin rue de la Croix Maillet, le vendredi 19 septembre 2025.

LE MAIRE DE RONQUEROLLE ARRÊTE

Article 1^{er}. : la circulation sera interdite de 19 heures à 1 heure du matin, pendant la durée du repas de quartier « fête des voisins » rue de la Croix Maillet le vendredi 19 septembre 2025. La circulation sera rendue entièrement libre à 1 heure du matin le 20 septembre 2025.

Article 2. : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies interdites pourront être empruntées par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de gendarmerie et les riverains.

Article 3. : La mise en place des panneaux et des barrières seront assurés par les organisateurs.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,
- Mme VACHON Christelle
- Le Maire de la commune chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan



Fait à RONQUEROLLES, le 12 septembre 2025

Le Maire,

PREMEL Patrick